

## République Française

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 25 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice :

23

Présents :

12

Votants:

12

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents:** 

Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY

Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs:

néant

Absents excusés:

Martine AZIZ-GUILLEMOT, Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT,

Cédric GEOFFRAY

Secrétaire :

Jean-Pierre BARLET

Date d'envoi de la

convocation:

16/04/2024

Délibération n° 2024-24 Convention tripartite fixant les conditions de prise en charge de l'éclairage des voies d'un lotissement ouvert à la circulation publique - Autorisation de signature

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, sur demande des communes dans le domaine de l'éclairage public, le SIGERLY peut prendre en charge les frais de fonctionnement de l'éclairage public des voies privées ouvertes à la circulation publique.

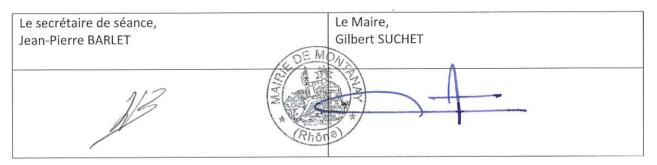
Pour ce faire, une convention tripartite, entre la Commune, l'Association Syndicale du Lotissement et le Sigerly doit être établie. Elle détaille les obligations de chacune des parties. La Commune est partie à la convention car elle est membre du Sigerly et c'est elle qui assure le lien entre le Sigerly et l'ASL.

Monsieur le Maire explique que ce type de conventionnement existe déjà pour les lotissements de Montanay. Il propose de mettre en place cette convention pour le nouveau lotissement du Marjeon.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1: Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite dans les conditions exposées

A Montanay, le 30 avril 2024



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Le Maire

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> Mise en ligne le : 30 64 (2004)

<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.